



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Pôle Aménagement/Travaux/Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
15 A RUE MONSEIGNEUR MILLAUX
35220 CHATEAUBOURG

ARRÊTÉ N°125- 2024

SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Fougères – Vitré du 19 mars 2024.

ARRETE

Article 1 :

L'ouverture au public de l'établissement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique situé 15 A, Rue Monseigneur Millaux à Châteaubourg est autorisée comme un E. R. P. classé en type R, 5ème catégorie avec locaux à sommeil, pour un effectif autorisé de 43 personnes.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 31 mars 2024 et concerne les locaux de l'ITEP situés au 15 A, Rue Monseigneur Millaux à Châteaubourg.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées lors de la commission de sécurité et d'accessibilité du 19 mars 2024 devront être levées dans les plus brefs délais.

Article 4 : L'exploitant doit respecter en permanence les règles de sécurité applicable à son établissement.

Ampliation transmise à :

HÔTEL DE VILLE – 35220 CHATEAUBOURG

Tél. : 02 99 00 31 47

www.chateaubourg.fr – mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

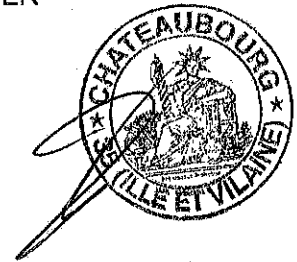
Pôle Aménagement/Travaux/Urbanisme

- Monsieur le Sous - Préfet de Fougères - Vitré, Président de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères - Vitré.,
- Monsieur le Chef du Service Prévention de l'arrondissement de Fougères-Vitré.

Châteaubourg, le 30 Mars 2024

Le Maire,

Teddy RÉGNIER



HÔTEL DE VILLE – 35220 CHATEAUBOURG

Tél. : 02 99 00 31 47

www.chateaubourg.fr – mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30